

Rapport annuel au titre de l'article 29 de la loi énergie et climat et conformément aux dispositions prévues au v de l'article d.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours

Annexe A - exercice 2023

Préambule :

FASTEA CAPITAL est une Société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF sous le n°GP-11000030 en date du 21/09/2011.

Au 31 décembre 2023, les encours sous gestion étaient inférieurs à 500 millions d'euros. Conformément à l'article 29 de la loi Energie et Climat et du montant de ses encours inférieurs à 500 millions d'euros, les informations à publier au titre de l'article 29 concernent celles prévues à l'annexe A définie par l'AMF.

Ainsi, le présent rapport exposera la démarche générale de prise en considération des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et la liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement UE 2019/2088.

Ce rapport sera transmis après validation de la Direction Générale de Fastea Capital à l'ADEME sur la Plateforme de la transparence climatique « Climate Transparency Hub ».

De plus, ce rapport sera publié sur le site internet de Fastea Capital, partie informations réglementaires.

SOMMAIRE

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux sociaux et de qualité de gouvernance	
A.1 Résumé de la démarche	2
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en com dans la politique et la stratégie d'investissement	
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, un initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	'n



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

Fastea Capital gère 3 OPCVM, pour lesquels l'approche retenue a été définie afin de se conformer à la définition de l'investissement durable du Règlement SFDR : Les investissements durables ne causent pas de préjudice important et les indicateurs des PAI sont pris en compte.

Les OPCVM font la promotion des caractéristiques environnementales et sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE et/ou ayant un objectif social. Selon notre méthode de notation ESG interne, l'entreprise devrait être notée supérieure ou égale à A+ (rare exposition, qualité moyenne supérieure), soit une note supérieure ou égale à 75 sur 100, sur l'échelle allant de AAA (entreprise à missions, best-in-class) à D (entreprise à exclure, incidences négatives). La note de 50 sur 100 revient à obtenir la note BBB-.

La méthode d'analyse ESG développée en interne consiste en une notation ESG interne de chaque émetteur. L'analyse extra-financière couvre au moins 90% des actifs du Fonds (hors liquidités). La notation ESG interne se base sur les principaux indicateurs clés de performance (KPI) retenus par l'équipe de gestion, répartis en 6 catégories :

- 1) L'exposition aux controverses ESG
- 2) La double matérialité
- 3) Les critères environnementaux
- 4) Les critères sociaux
- 5) Les critères de gouvernance
- 6) Les parties prenantes externes

En amont, une politique d'exclusion sectorielle est appliquée visant les activités suivantes :

- <u>Charbon</u>: ces activités produisent d'importantes incidences négatives environnementales. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) contribuent au réchauffement climatique et l'exploitation des mines détruit la biodiversité;
- Jeux d'argent et de hasard : ces activités ont un impact social négatif. Certaines personnes développent une addiction aux jeux menant à des problèmes d'argent. Les bénéfices obtenus par l'industrie face aux joueurs pathologiques relèvent du manque d'éthique du secteur ;
- Non-respect du Pacte Mondial des Nations unies : entreprises ne respectant pas les 10 principes du Pacte Mondial (droits de l'Homme, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption);
- <u>Tabac et autres drogues :</u> l'ensemble des entreprises du secteur du tabac favorisant l'apparition des maladies respiratoires et autres drogues nocives pour la santé;
- <u>Divertissement pour adultes</u>: l'ensemble des biens, services et contenus à caractère sexuel, de sujets et détails obscènes;
- <u>Exclusions supplémentaires</u>: en fonction de l'évolution des normes sociales et des lois adoptées, d'autres activités peuvent être exclues du Fonds (liste non exhaustive et pouvant évoluer dans le temps).

De plus, une politique contraignante vise à exclure du portefeuille les :

- 20% des émetteurs de l'univers d'investissement ayant les plus mauvaises notations ;
- Émetteurs dont la notation ESG par la société de gestion est inférieure à un seuil de durabilité prédéfini de 25 sur 100.

Selon notre méthode de notation, l'entreprise devrait être notée supérieure ou égale à A+ (rare exposition, qualité moyenne supérieure), soit une note supérieure ou égale à 75 sur 100, sur l'échelle allant de AAA (entreprise à missions, best-in-class) à D (entreprise à exclure, incidences négatives). La note de 50 sur 100 revient à obtenir la note BBB-.



Les indicateurs clés de performance (KPI) utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont répartis entre 6 catégories :

1) L'exposition aux controverses ESG :

- Nombre de scandales reconnus
- Montant d'amendes payées
- Suivi des 17 Objectifs de Développement Durable et du pacte mondial des Nations unies

2) La double matérialité :

- Impact de l'entreprise sur son environnement et ses parties prenantes externes
- Impact de l'environnement et des parties prenantes externes sur l'activité de l'entreprise

3) Les critères environnementaux :

- Alignement taxinomie: % du chiffre d'affaires, % des dépenses opérationnelles et % des dépenses de capital. 8
- Quantité des émissions de gaz à effet de serre (GES) mesurer à partir de scope 1, 2 et
- Taux de valorisation des déchets
- Quantité de consommation d'eau des activités
- Quantité de consommation d'énergie des activités
- Réduction de l'impact environnemental Préservation de l'écosystème Prévention des risques environnementaux

4) Les critères sociaux :

- Taux de satisfaction des salariés Certifications qualité des produits/services Parité
 F/H au niveau des salariés, des cadres et des directeurs
- Taux d'absentéisme Indices de fréquence et gravité des accidents
- Taux de formation du personnel Présence d'un dialogue social
- Nombre d'actions caritatives
- Montant des actions caritatives

5) Critères de gouvernance :

- Nombre de procédures, normes et luttes pour la protection et la conformité
- Séparation des postes de Président et Directeur général
- Taux d'indépendance dans le conseil d'administration
- Taux de femmes dans le conseil d'administration
- Taux de représentants des salariés dans le conseil d'administration
- Présence d'un comité RSE dans le conseil d'administration
- Niveau de transparence des informations
- Taux de salariés en situation de handicap
- Politique d'inclusion des minorités
- Participation et intéressements des salariés
- Plan d'actionnariat salarié

6) Les parties prenantes externes :

- Niveau d'attention donnée aux communautés locales
- Niveau d'attention donnée aux fournisseurs
- Niveau d'attention donnée aux clients
- Niveau d'attention donnée aux régulateurs
- Niveau d'attention donnée aux actionnaires

Les principales incidences négatives (PAI) sont prises en compte dans la méthode de notation ESG interne à partir des indicateurs clés de performance (KPI). Les 14 indicateurs obligatoires de principales incidences négatives (PAI) pour les entreprises sont les :

- 1) Émissions de GES
- 2) Empreinte carbone
- 3) Intensité de GES des sociétés émettrices
- 4) Entreprises dont l'activité est liée au secteur des combustibles fossiles



- 5) Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- 6) Intensité de consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
- 7) Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité 9
- 8) Émissions dans l'eau
- 9) Ratio de déchets dangereux
- 10) Violations des principes de la CGU et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du CGU et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- 12) Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
- 13) Diversité des genres au sein des conseils d'administration
- 14) Exposition à des armes controversées

Les principales incidences négatives 1), 2), 3), 4), 5), 6), 7), 8) et 9) sont prises en compte par les indicateurs clés de performance de critères environnementaux.

Les principales incidences négatives 10) et 14) sont prises en compte par les indicateurs clés de performance d'exposition aux controverses ESG.

Les principales incidences négatives 11) et 13) sont prises en compte par les indicateurs clés de performance de critères de gouvernance.

La principale incidence négative 12) est prise en compte par les indicateurs clés de performance de critères sociaux.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Chaque fonds publie un rapport de gestion dédié qui présente sa démarche ESG. Les fonds classés « article 8 » selon le règlement SFDR intègrent les annexes périodiques ESG réglementaires dans ces rapports à destination de leurs souscripteurs. La société de gestion répond enfin aux sollicitations ciblées des souscripteurs fonds par fonds en communiquant les indicateurs demandés.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Le fonds Fastea Opportunités (FR0011146448) bénéficie du « Label Relance », apportant une contribution positive à la thématique Sociétale.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.

Produit	ISIN	Classificatio n SFDR	% de l'encours concerné
OPC Fastea Patrimoine	FR001126190 8	Article 8	> 10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE et/ou ayant un objectif social.
OPC Fastea Opportunités	FR001114644 8	Article 8	
OPC Fastea Obligations actives	FR001318225 0	Article 8	